

**Comité d'experts spécialisé  
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "**

**Procès-verbal de la réunion  
du mardi 9 mai 2023  
relatif au dossier *Diglyphus isaea***

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

*Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/décisions/conclusions correspondants de l'Anses.*

**Etaient présent(e)s :**

▪ Membres du comité d'experts spécialisé

- M. Bardin,
- E. Barriuso,
- P. Berny,
- M-F. Corio-Costet,
- J- P. Cugier,
- M. Gallien,
- C. Gauvrit,
- S. Grimbuhler,
- F. Laurent,
- P. Saïndrenan,
- J. Stadler.

▪ Invité

C. Edmon (Président du GT SDHI)

▪ Coordination scientifique de l'Anses

**Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :**

- G. Hernandez-Raquet,
- L. Mamy,
- J-U Mullot.

## Présidence

C. Gauvrit assure la présidence de la séance pour la journée.

### 1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes

- 3.1. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Diglyphus isaea*
- 3.2. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses

### 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI et de l'ensemble des points à l'ordre du jour a mis en évidence un lien d'intérêts majeur induisant un risque potentiel de conflit pour le point 3.2 et J-U Mullot, en raison de sa participation au GT SDHI. En conséquence, J-U Mullot ne participera pas à la discussion lors de l'examen du point 3.2.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens ou des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

### 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

#### 3.1. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Diglyphus isaea*

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 11 experts sur 14 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

NOM DU MACRO-ORGANISME	<i>Diglyphus isaea</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO22-014
Pétitionnaire	AGROBIO S.L

#### PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent avis porte sur l'évaluation des risques sanitaire, phytosanitaire et environnemental et des bénéfices liés à l'introduction dans l'environnement d'une souche non indigène du macro-organisme *Diglyphus isaea* (Walker, 1838) dans le cadre d'une lutte biologique augmentative ciblant les mouches mineuses en cultures légumières, fruitières et ornementales sous serre et en plein champ.

**DISCUSSIONS :**

Un expert propose de citer les auteurs des clés d'identification utilisées pour l'identification morphologique dans la partie références bibliographiques. Un agent Anses répond que cela n'est pas nécessaire car ces références font partie du certificat d'identification fourni par un prestataire. Ces clés étaient citées en commentaires pour fournir des informations aux experts du GT et du CES.

**CONCLUSION :**

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avis favorable à la demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme non indigène *Diglyphus isaea* la société AGROBIO S.L sur le territoire de la France métropolitaine continentale et de la Corse.

**3.2. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.**

M. Christian GAUVRIT  
Vice-Président du CES PHYTO BC 2019-2023